

Les révisions de la Constitution de 1958

Numéro 11 - Vendredi 7 mars 2025

La France est actuellement régie par la Constitution du 4 octobre 1958. Ce texte fondateur de la Ve République n'est pas gravé dans le marbre. Depuis 1958, la Constitution a déjà été modifiée plus d'une vingtaine de fois. Elle évolue au fil du temps pour s'adapter aux transformations de la société et aux enjeux contemporains. Retour sur les grandes réformes constitutionnelles.

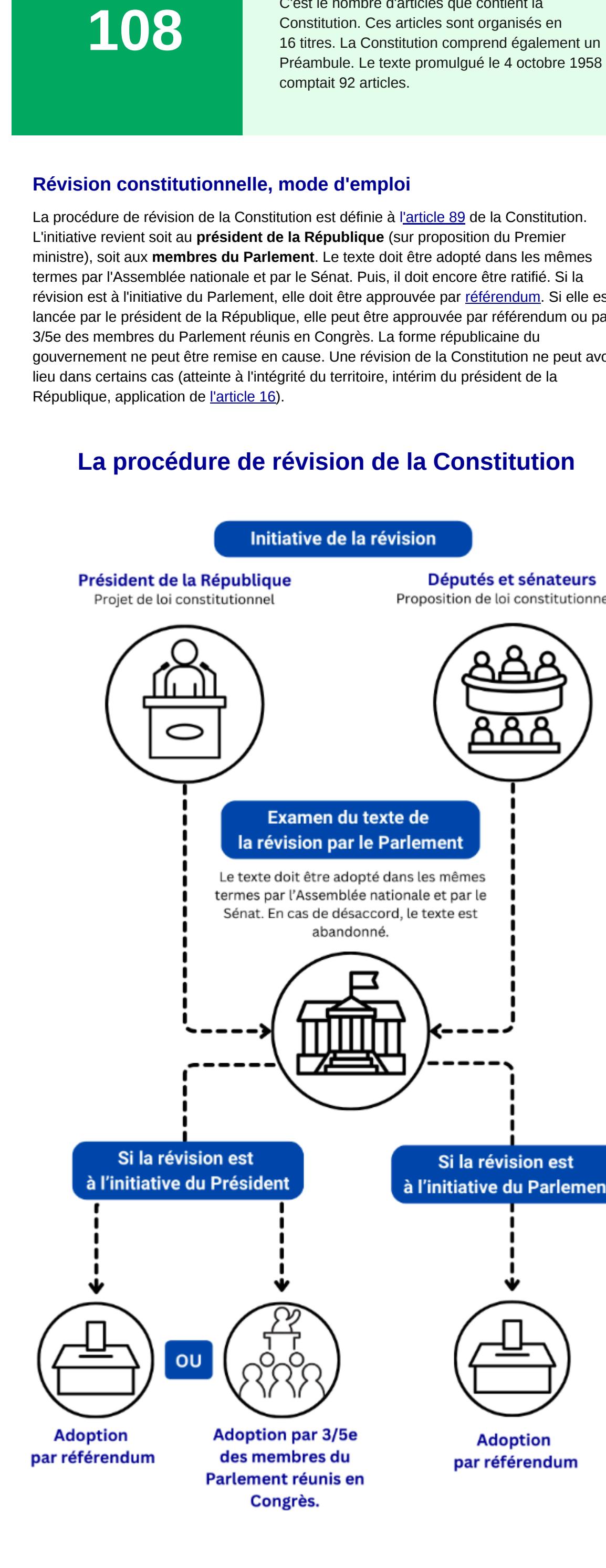
Pourquoi on en parle ?

Il y a un an, le 8 mars 2024, était promulguée la [loi constitutionnelle](#) relative à la liberté de recourir à l'interruption volontaire de grossesse. C'était aussi la 25e fois que la Constitution de la Ve République était révisée depuis 1958.

La Constitution, norme suprême

Une [Constitution](#) définit les institutions de l'État et organise leurs relations. Dans un État de droit, la Constitution se situe au sommet de la hiérarchie des normes internes. Cela signifie, par exemple, que [les lois doivent respecter la Constitution](#). De la Constitution découlent l'ordre juridique interne. C'est pourquoi les modalités de révision de la Constitution sont contraignantes et différentes de la procédure législative ordinaire. Toutes les constitutions peuvent être théoriquement modifiées pour faire face aux circonstances, aux évolutions des rapports de force et de la société.

La hiérarchie des normes



Rigide, vraiment ?

La Constitution de 1958 est dite rigide car sa révision exige une procédure distincte de l'adoption des lois ordinaires. Malgré cette rigidité, elle a été **révisée 25 fois**. À titre de comparaison, la Constitution des États-Unis n'a jamais été révisée depuis 1787.

108

LE CHIFFRE CLÉ

C'est le nombre d'articles que contient la Constitution. Ces articles sont organisés en 16 titres. La Constitution comprend également un Préambule. Le texte promulgué le 4 octobre 1958 comptait 92 articles.

Révision constitutionnelle, mode d'emploi

La procédure de révision de la Constitution est définie à l'[article 89](#) de la Constitution. L'initiative revient soit au **président de la République** (sur proposition du Premier ministre), soit aux **membres du Parlement**. Le texte doit être adopté dans les mêmes termes par l'Assemblée nationale et par le Sénat. Puis, il doit encore être ratifié. Si la révision est à l'initiative du Parlement, elle doit être approuvée par référendum ou par 3/5e des membres du Parlement réunis en Congrès. La forme républicaine du gouvernement ne peut être remise en cause. Une révision de la Constitution ne peut avoir lieu dans certains cas (atteinte à l'intégrité du territoire, intérim du président de la République, application de l'[article 16](#)).

La procédure de révision de la Constitution



Et pourquoi pas l'article 11 ?

L'[article 11](#) de la Constitution permet au président de la République de soumettre à référendum tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics. Le général de Gaulle l'a utilisé à deux reprises pour modifier la Constitution :

- en 1962, pour introduire dans la Constitution [l'élection du chef de l'Etat au suffrage universel direct](#) ;
- en 1969, pour la [réforme du Sénat et la régionalisation](#) (la réforme a été rejetée). Pour le chef de l'État, cette procédure permet de contourner une éventuelle opposition des assemblées parlementaires, dont l'accord est obligatoire dans le cadre défini par l'[article 89](#). La conformité à la Constitution de l'usage de l'[article 11](#) pour une révision constitutionnelle n'est pas établie de façon unanime. Ce mode de révision n'a plus été employé depuis 1969.

Des révisions pour quoi faire ?

Depuis 1958, **25 révisions constitutionnelles** ont été adoptées, dont la plupart à partir des années 1990. Certaines ont profondément modifié le texte de 1958 et ont eu des répercussions importantes sur le fonctionnement des institutions et la vie politique. D'autres ont accompagné la construction européenne et le mouvement de décentralisation ou encore l'évolution de la société.

Des révisions pour modifier le fonctionnement des institutions

Élection de président de la République au suffrage universel direct, mode de saisine du Conseil constitutionnel, champ du référendum législatif, [quinquennat](#), pouvoirs du Parlement... Les [institutions](#) ont été profondément modifiées depuis 1958. Si dès 1958, la Constitution organise un [parlementarisme rationalisé](#) dans lequel le gouvernement dispose de nombreux outils pour encadrer l'action du Parlement, le référendum de 1962 tend à modifier l'équilibre des différents pouvoirs en consacrant la [prééminence du président de la République](#). La [révision constitutionnelle de 2003](#) tend, à l'inverse, à corriger ce déséquilibre en reconnaissant de nouvelles prérogatives au Parlement (maîtrise d'une partie de son ordre du jour, limite au recours à l'[article 49.3](#)...).

Des révisions pour accompagner la construction européenne

La Constitution a été **révisée six fois** pour tenir compte des apports de traités ou accords européens : traité de Maastricht, d'Amsterdam ou de Lisbonne, accords de Schengen... Ces révisions liées à la [construction européenne](#) ont, par exemple, permis le vote des ressortissants européens aux élections municipales ou rendu obligatoire l'organisation d'un référendum pour approuver l'adhésion d'un nouvel État à l'Union européenne.

LES MOTS DANS L'ACTU

Scellement

La cérémonie de scellement consiste à apposer le sceau de la République sur un texte de loi. La cérémonie de scellement est un événement solennel qui donne aux textes juridiques considérés comme particulièrement importants une portée symbolique forte. Depuis la Seconde Guerre mondiale, ce sont généralement la Constitution ou les lois constitutionnelles qui font l'objet d'un scellement.

Armoire de fer

Les lois constitutionnelles qui ont été scellées sont ensuite conservées dans l'armoire de fer des Archives nationales. Ce coffre-fort a été fabriqué sur ordre de l'Assemblée constituante du 30 novembre 1790 pour abriter les planches et timbres employés dans la fabrication des assignats (papier-monnaie), puis l'acte constitutionnel et les minutes des lois et décrets révolutionnaires.

L'extraire de la Doc'

La Constitution de 1958 à nos jours

La Constitution de 1958 n'a pas subi d'importantes modifications textuelles pour intégrer de nouvelles valeurs républicaines [...] Cette stabilité du texte de la Constitution n'empêche pas l'adaptation et l'actualisation des principes qui y sont mentionnés. Car la Constitution est, sous la Ve République, interprétée par le Conseil constitutionnel qui l'enrichit par sa jurisprudence.

Découvrez le catalogue

You pouvez consulter les lettres thématiques déjà publiées

sur notre site www.vie-publique.fr

POUR EN SAVOIR +

PODCAST

Pour tout savoir sur :

La Constitution

Comment révise-t-on la Constitution ?

Ecouter le podcast

Sondage

Êtes-vous abonnés à nos réseaux sociaux ?

LinkedIn

Instagram

Youtube

Facebook

X

Terminer

Retrouvez nous sur les réseaux sociaux

Vous recevez cet email car vous êtes abonné à la newsletter L'essentiel de Vie publique.

[Se désabonner](#) [Gérer mes abonnements](#)

Pour être sûr de recevoir nos communications, ajoutez lettres@information.dila.gouv.fr dans votre carnet d'adresse.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, [contactez-nous](#).

© Direction de l'information légale et administrative

L'extract de la Doc'

La Constitution de 1958 à nos jours

La Constitution de 1958 n'a pas subi d'importantes modifications textuelles pour intégrer de nouvelles valeurs républicaines [...] Cette stabilité du texte de la Constitution n'empêche pas l'adaptation et l'actualisation des principes qui y sont mentionnés. Car la Constitution est, sous la Ve République, interprétée par le Conseil constitutionnel qui l'enrichit par sa jurisprudence.

Découvrez le catalogue

You pouvez consulter les lettres thématiques déjà publiées

sur notre site www.vie-publique.fr